

6° « Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek-Vlaanderen ». »;

2° un § 3 est ajouté, rédigé comme suit :

« Le « Vlaamse Raad voor Wetenschap en Innovatie » est le conseil consultatif stratégique pour le domaine politique de l'Economie, des Sciences et de l'Innovation en ce qui concerne la partie sciences et innovation. »

**Art. 3.** La « Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie » est établie à Bruxelles.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Art. 5.** La Ministre flamande qui a la recherche scientifique, la politique de l'innovation technologique et la popularisation des sciences dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 novembre 2009.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
K. PEETERS

La Ministre flamande de l'Innovation, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la Pauvreté,  
I. LIETEN

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2009 — 4076

[C — 2009/29829]

**22 OCTOBRE 2009.** — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, accordant, dans le cadre de l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, approbation du référentiel de validation pour le métier de jardinier

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le référentiel de validation des compétences pour le métier de jardinier;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 12 octobre 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 22 octobre 2009;

Sur proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2009,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le référentiel de validation des compétences, tel qu'il figure en annexe (Unités de compétences 1-2), relatif au métier de jardinier est approuvé.

**Art. 2.** La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,  
Mme M.-D. SIMONET

## Référentiel de validation des compétences

### Jardinier

Unité de compétence 1 :

**Réaliser l'entretien d'un espace vert**

Code: JARDI

Remarque préliminaire

La commission de référentiels s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999, relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois, pour des facilités de lecture, la commission utilise l'emploi du masculin dans les documents traitant de ce métier.

**A. LE MÉTIER : JARDINIER**

**1. RÉFÉRENCES DÉCRETALES**

ROME : Jardinier/jardinière d'espaces verts (41113)

PQ/CCPQ : Ouvrier jardinier

Ouvrier/ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins du 23 septembre 2003

Ouvrier/ouvrière en cultures florales et ornementales du 26 septembre 2003

REM : Jardinier (4111301)

COROME : Jardinier (40165)

Profil sectoriel : Jardinier – Implantation, Jardinier - Entretien

SERV/Standaard : Hovenier onderhoud parken en tuinen (m/v) - 14/11/2007

: Hovenier aanleg van parken en tuinen (m/v) - 12/09/2007

**2. APPELLATIONS ASSOCIÉES**

- Jardinier d'entretien
- Jardinier d'aménagement
- Ouvrier parcs et jardins

**3. DÉFINITION DU MÉTIER ( en ce compris LES CONDITIONS ET REGLEMENTATIONS LEGALES et LES APTITUDES PHYSIQUES DIRECTEMENT LIEES A L'EXERCICE DU METIER)**

Le jardinier prend part à l'implantation, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces verts, de parcs, de jardins et de surfaces engazonnées, en milieu privé et/ou public. A cet effet, il utilise un outillage à main et/ou des outils et engins motorisés. Il participe à l'implantation, à l'aménagement et à l'entretien en milieu urbain et rural, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il travaille dans le respect des consignes reçues, des règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur, dans le cadre général du bien-être au travail.

**4. LISTE DES UNITÉS DE COMPÉTENCE COMPOSANT LE METIER & JUSTIFICATION ÉVENTUELLE DU DÉCOUPAGE****LOGIQUE DE DÉCOUPAGE :**

NUMÉRO	CODE
UNITÉ DE COMPÉTENCE 1	JARDI 01
UNITÉ DE COMPÉTENCE 2	JARDI 02

**B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE 1**

<b>Code</b>	<b>Activités-clés</b>	<b>Code</b>	<b>Compétences (2-10/AC)</b>		
02	Entretien des surfaces engazonnées	02.01	Tondre une pelouse		
		02.02	Aligner les bordures		
		*02.03	Scarifier		
		*02.04	Regarnir, réensemencer		
		02.05	Fertiliser et amender		
		*02.06	Verticuter		
		*02.07	Appliquer un traitement anti-mousse		
		*02.08	Désherber sélectivement		
		*02.09	Remarquer d'éventuels maladies ou problèmes et en informer le chef d'équipe		
		*02.10	Appliquer le traitement selon les consignes reçues		
06	Former et tailler des haies	06.01	Reconnaître les différents types d'arbustes et les arbrisseaux.		
		06.02	Tailler dans la forme donnée (boule, cube, ligne droite)		
		06.03	Fertiliser et amender		
		*06.04	Remarquer d'éventuels maladies ou problèmes et en informer le chef d'équipe		
		*06.05	Appliquer le traitement selon les consignes reçues		
		07.01	Reconnaître les différentes plantes et les adventices		
		07.02	Travailler le sol		
		07.03	Désherber (manuellement, mécaniquement ou chimiquement)		
		07.04	Adapter la taille à la plante		
		07.05	Éliminer tout ou partie des plantes défléuries ou abîmées		
07	Entretien des parcelles plantées	07.06	Fertiliser et amender la parcelle		
		07.07	Arroser selon les exigences		
		*07.08	Protéger les plantes (hivernage)		
		*07.09	Mettre en place un paillis		
		*07.10	Remarquer d'éventuels problèmes et en informer le chef d'équipe		
		*07.11	Appliquer le traitement selon les consignes reçues		
		*09.01	Nettoyer les structures		
		*09.02	Démousser		
		*09	Entretien des structures non végétales		

Code	Activités-clés	Code	Compétences (2-10/AC)
		*09.03	Appliquer les produits d'entretien du bois, du métal et des matières synthétiques
		*09.04	Effectuer les petites réparations
		*09.05	Nettoyer les filtres selon leur notice technique
		*09.6	Remarquer d'éventuels problèmes et en informer le chef d'équipe
		*09.7	Appliquer le traitement selon les consignes reçues
10	Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement	10.01	Vérifier l'état du matériel avant utilisation (niveau d'huile, propreté des filtres à air, huile...)
		10.02	Nettoyer le matériel après usage
		*10.03	Assurer l'entretien de base (filtre à air, bougie, aiguisage de lame...)
		*10.04	Détecter d'éventuelles pannes et en informer le chef d'équipe

\* pour des raisons de faisabilité ou de réalisme, ces compétences ne seront pas vérifiées dans l'épreuve de validation

### C. MODALITÉS D'ÉPREUVE

#### 1. LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site agréé ou en centre de validation : l'épreuve se déroule dans l'environnement extérieur d'un centre de validation agréé
- Type de situation : il s'agit d'une situation réelle

#### 2. CONDITIONS D'HABILITATION DES ÉVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, on se référera au « Guide à destination des centres de validation ».

Pour le métier de jardinier, la commission de référentiels a décidé de prendre le métier de **Jardinier** comme référence. Par conséquent, l'évaluateur doit être un **Jardinier** et /ou un enseignant(e)s/ formateur en **horticulture-entreprise parcs et jardins**; à défaut, s'il n'est pas enseignant, avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Quant à l'observateur, il est mandaté par le centre de validation. Il doit avoir cinq ans d'expérience comme **Jardinier** et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de cinq ans.

### 3. DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Tout en reconnaissant des végétaux ornementaux, le candidat effectue, sur une surface engazonnée de +/- un are une tonte de gazon avec une tondeuse thermique, il assure la finition des bordures et le contour d'un parterre ou obstacle existant. Il travaille le sol d'un parterre et le désherbe manuellement ou mécaniquement.

Il amende et fertilise le sol et arrose les plantes en place.

Il effectue la taille d'une haie +/- 5m de long au moyen du matériel mis à disposition.

Les déchets et rémanents sont entreposés aux endroits prescrits.

Le candidat travaille dans le respect des consignes en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

### 4. DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pas de taille en période de nidification
- Tonte en bonnes conditions climatiques
- En cas de mauvais choix d'outil lors de la taille de la haie, l'évaluateur interrompt la taille afin de préserver le végétal et réoriente le candidat vers le bon outil pour poursuivre l'épreuve.
- L'entretien des structures non végétales n'étant pas indispensable pour la validation des compétences des candidats, cette activité-clé ne sera pas vérifiée
- Terrain de +/- un are avec pelouse, haie, massif planté de vivaces, annuelles, bisannuelles, arbustes
- Une zone arborée pour la reconnaissance des arbres
- Prévoir des zones d'entreposage des déchets
- Zone de travail sécurisée (cônes, et panneau de signalisation A 31)
- Toute épreuve commencée doit être terminée
- En cas d'intempéries, l'épreuve sera reportée

### 5. DURÉE DE L'ÉPREUVE (formalités d'accueil et lecture de consignes non-comprises)

L'épreuve dure **SIX** heures

### 6. NOMBRE DE CANDIDATS PAR ÉPREUVE

Deux candidats par épreuve

**7. RESSOURCES AFFECTEES A L'EPREUVE**  
**7.1 RESSOURCES MATERIELLES A DISPOSITION DU CANDIDAT**

*Sauf exception précisée, les ressources sont prévues par candidat*

Equipement/outillage	Consommables	Matériel de sécurité collectif ou EPI	Documentation	Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tondeuse thermique rotative (4 temps)</li> <li>• Taille haie thermique</li> <li>• Cisaille</li> <li>• Bêche</li> <li>• Houe</li> <li>• Binette</li> <li>• Râtaux</li> <li>• Motohoue</li> <li>• Fourche bêche</li> <li>• Sécateur</li> <li>• Arrosoir (12l)</li> <li>• Cordeau de jardins</li> <li>• Brouette</li> <li>• Pelle</li> <li>• Fourche (4 dents)</li> <li>• Grattoir</li> <li>• Brosses</li> <li>• Seau (12 l)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant</li> <li>• Engrais organiques</li> <li>• Terreaux</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>60 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gants de travail (personnels)</li> <li>• Protections auditives EN352</li> <li>• Chaussures de sécurité (personnelles)</li> <li>• Vêtements de travail (personnels)</li> <li>• Trousse de secours collective</li> <li>• Lunettes de protection</li> <li>• Casque avec visière grillagée</li> <li>• Manchettes anti coupures (pour taille haie)EN 381-7</li> <li>• Jambières anti coupures (pour taille haie)</li> <li>• Cônes de sécurité (6 pièces min.)</li> <li>• Panneau signalisation A 31</li> <li>• Gilet de haute visibilité EN471/1994 (1 pce/pers)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le texte des consignes</li> <li>• La documentation des outillages et machines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point d'eau à disposition</li> </ul>

7.2. RESSOURCES MATERIELLES A LA DISPOSITION DE L'EVALUATEUR : les mêmes que celles du candidat

7.3. RESSOURCES HUMAINES A LA DISPOSITION DU CANDIDAT



## 8. POSSIBILITÉ D'ADAPTATION DE L'ÉPREUVE

Epreuve réelle

### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE REFERENTIELS

L'épreuve comportant plusieurs éléments sur lesquels le candidat n'a pas de maîtrise (conditions météorologiques) le jury adaptera son avis selon ces conditions

#### D. MODALITÉS D'ÉVALUATION

##### 1. LISTE DES CRITERES

Tous les critères doivent être réussis pour que l'épreuve le soit  
ÉNONCÉ

CRITÈRE 1 : LES VÉGÉTAUX ORNEMENTAUX SONT RECONNUS (tout au long de l'épreuve)

CRITÈRE 2 : LA TONTE DE LA SURFACE ENGAZONNÉE EST RÉALISÉE COMPLÈTEMENT

CRITÈRE 3 : L'ENTRETIEN D'UNE HAIE EST RÉALISÉ AVEC NETTETÉ

CRITÈRE 4 : L'ENTRETIEN DES PARCELLES PLANTÉES EST RÉALISÉ ENTièrement

CRITÈRE 5 : L'ÉQUIPEMENT EST MAINTENU EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

CRITÈRE 6 : LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENTALES SONT RESPECTÉES

##### 2. LISTE DES INDICATEURS ASSOCIÉS À CHAQUE CRITÈRE & NIVEAU DE RÉUSSITE POUR CHAQUE INDICATEUR (CFR GRILLE D'ÉVALUATION)

## 3. GRILLE D'ÉVALUATION

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)				
				1/	2/	3/	4/	5/
1. Les végétaux ornementaux sont reconnus (tout au long de l'épreuve)	1.1. Les plantes vivaces, annuelles et bisannuelles sont identifiées (nom latin ou vernaculaire)	12/15	OK / NOK	1/	2/	3/	4/	5/
	1.2. Les arbustes sont identifiés (nom latin ou vernaculaire)			6/	7/	8/	9/	10/
	1.3. Les arbres sont identifiés (nom latin ou vernaculaire)			11/	12/	13/	14/	15/
2. La tonte de la surface engazonnée est réalisée complètement	<b>SEUIL DE RÉUSSITE DE CE CRITÈRE :</b>	4/5	OK / NOK	1/	2/	3/	4/	5/
	2.1. La hauteur de coupe est adéquate (suivant conditions atmosphériques)	4/5	OK / NOK	1/	2/	3/	4/	5/
	2.2. Les bordures, obstacles et parterres sont préservés	3/3	OK / NOK					
	2.3. Le résultat est esthétique (bordures découpées, tonte régulière, pas d'empreinte au sol, pas de résidus de tonte)	Entre 4 et 8 cm	OK / NOK					
		Une imperfection maximum	OK / NOK					
		Deux imperfections maximum	OK / NOK					

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)
	2.4. La surface de l'épreuve est entièrement tondue	L'indicateur doit être observé.	OK / NOK	
	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE :</b>	<b>3/4</b>	<b>OK / NOK</b>	
<b>3. L'entretien d'une haie est réalisé avec netteté</b>	3.1. Le choix de l'outil est adapté à la nature de la haie	l'indicateur doit être observé.	OK / NOK	
	3.2. Le travail de taille progresse du bas vers le haut	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	3.3. La taille correspond à la forme initiale de la haie	l'indicateur doit être observé.	OK / NOK	
	3.4. Les lames de l'outil restent parallèles à la haie en permanence lors de la coupe	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	3.5. La surface de haie prévue est entièrement taillée	L'indicateur doit être observé.	OK / NOK	
	3.6. La finition du travail est effective ( pas de résidus, pas d'épi, pied dégagé, ...)	Une imperfection maximum	OK / NOK	

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)
<b>4. L'entretien des parcelles plantées est réalisé entièrement</b>	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE</b>	<b>5/6</b>	<b>OK / NOK</b>	
	4.1. La taille des arbustes est effectuée	Selon appréciation de l'évaluateur	OK/ NOK	
	4.2. Le travail du sol est réalisé (bêchage, binage, houage,...selon besoins)	Une imperfection maximum	OK/ NOK	
	4.3. Le désherbage est réalisé (manuellement ou mécaniquement)	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	4.4 L'amélioration du sol est effectuée selon besoins (amendement et/ou fertilisation)	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	4.5 Les plantations sont entretenues et soignées (enlèvement des fleurs fanées, des plantes défléuries,...)	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	4.6. L'arrosage est adapté aux besoins et à l'état de la plante (ou absence d'arrosage si justifiée)	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE</b>	<b>5/6</b>	<b>OK / NOK</b>	

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)
5. L'équipement est maintenu en bon état de fonctionnement	5.1. Les machines et/ou outils utilisés lors de l'épreuve sont vérifiés avant utilisation (lame, carburant,...) 5.2. Les machines et/ou outils utilisés lors de l'épreuve sont nettoyés après utilisation	Une imperfection maximum  Une imperfection maximum	OK / NOK  OK / NOK	
6. les règles de sécurité et environnementales sont respectées.	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE</b> 6.1 Le candidat porte les EPI adaptés aux travaux pendant l'épreuve 6.2 L'aire de travail est sécurisée 6.3 Les déchets sont triés et entreposés aux endroits prévus	1/2  L'indicateur doit être observé  L'indicateur doit être observé  Une imperfection maximum	OK / NOK  OK / NOK  OK / NOK  OK / NOK	
<b>PROPOSITION DE DECISION :</b>				
<b>OK / NOK</b>				

## Référentiel de validation des compétences

### Jardinier

Unité de compétence 2 :

**Réaliser l'aménagement d'un espace vert**

Code: JARDI

*Remarque préliminaire*

*La commission de référentiels s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999, relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois, pour des facilités de lecture, la commission utilise l'emploi du masculin dans les documents traitant de ce métier.*

**A. LE MÉTIER : JARDINIER**

**1. RÉFÉRENCES DÉCRETALES**

ROME : Jardinier/jardinière d'espaces verts (41113)

PQ/CCPQ : Ouvrier jardinier

Ouvrier/ouvrière en implantation et entretien des parcs et jardins du 23 septembre 2003

Ouvrier/ouvrière en cultures florales et ornementales du 26 septembre 2003

REM : Jardinier (4111301)

COROME : Jardinier (40165)

Profil sectoriel : Jardinier – Implantation, Jardinier - Entretien

SERV/Standard : Hovenier onderhoud parken en tuinen (m/v) - 14/11/2007  
: Hovenier aanleg van parken en tuinen (m/v) - 12/09/2007

**2. APPELLATIONS ASSOCIÉES**

- Jardinier d'entretien
- Jardinier d'aménagement
- Ouvrier parcs et jardins

**3. DÉFINITION DU MÉTIER (EN ce compris LES CONDITIONS ET REGLEMENTATIONS LEGALES et LES APTITUDES PHYSIQUES DIRECTEMENT LIEES A L'EXERCICE DU METIER)**

Le jardinier prend part à l'implantation, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces verts, de parcs, de jardins et de surfaces engazonnées, en milieu privé et/ou public. A cet effet, il utilise un outillage à main et/ou des outils et engins motorisés.  
Il participe à l'implantation, à l'aménagement et à l'entretien en milieu urbain et rural, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il travaille dans le respect des consignes reçues, des règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement en vigueur, dans le cadre général du bien-être au travail.

**4. LISTE DES UNITÉS DE COMPÉTENCE COMPOSANT LE METIER & JUSTIFICATION ÉVENTUELLE DU DÉCOUPAGE****LOGIQUE DE DÉCOUPAGE :**

NUMÉRO	CODE
UNITÉ DE COMPÉTENCE 1	JARDI 01
UNITÉ DE COMPÉTENCE 2	JARDI 02



**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE 1**

Code	Activités-clés	Code	Compétences (2-10/AC)
01	Implanter un gazon	01.01	Préparer le terrain
		01.02	Profiler le terrain
		01.03	Amender
		01.04	Semer ou plaquer le gazon
		01.05	Plomber
03	Choisir les végétaux adéquats	03.01	Reconnaître les principaux végétaux utilisés pour l'aménagement des espaces verts
		03.02	Prélever les végétaux en fonction de l'espace à aménager (avec plan fourni ou non.)
04	Préparer les aménagements à réaliser	04.01	A partir de repères topographiques, organiser sur le terrain, par piquetage, et mesurage, l'aménagement à réaliser
		04.02	Réaliser les profils (déblais et remblais)
		04.03	Drainer le sol
		05.01	Préparer les plantes
		05.02	Préparer le terrain
		05.03	Creuser les fosses de plantation
		05.04	Amender
05	Réaliser les plantations	05.05	Planter
		05.06	Tuteurer, haubaner, ancrer
		05.07	Pailler
		*08.01	Construire un muret, un escalier décoratif
		08.02	Construire une terrasse en bois, une allée, un dallage et/ou un pavage décoratif
		*08.03	Mettre en place une clôture
		*08.04	Construire une rocaille
08	Réaliser les structures non végétales	*08.05	Construire une pièce d'eau
		*08.06	Mettre en place les infrastructures décoratives du jardin
		10.01	Vérifier l'état du matériel avant utilisation (niveau d'huile, propreté des filtres à air, huile...)
		10.02	Nettoyer le matériel après usage
		*10.03	Assurer l'entretien de base (filtre à air, bougie, aiguisage de lame...)
		*10.04	Détecter d'éventuelles pannes et en informer le chef d'équipe
10	Maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement		

\* pour des raisons de faisabilité ou de réalisme, ces compétences ne seront pas vérifiées dans l'épreuve de validation

## B. MODALITÉS D'ÉPREUVE

### 1. LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site agréé ou en centre de validation : l'épreuve se déroule dans l'environnement extérieur d' un centre de validation agréé
- Type de situation : il s'agit d'une situation réelle

### 2. CONDITIONS D'HABILITATION DES ÉVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, on se référera au « Guide à destination des centres de validation ».

Pour le métier de jardinier, la commission de référentiels a décidé de prendre le métier de **Jardinier** comme référence.

Par conséquent, l'évaluateur doit être un **Jardinier** et /ou un enseignant(e)s/ formateur en **horticulture-entreprise parcs et jardins**; à défaut, s'il n'est pas enseignant, avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Quant à l'observateur, il est mandaté par le centre de validation. Il doit avoir cinq ans d'expérience comme **Jardinier** et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de cinq ans.

### 3. DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Tout en reconnaissant des végétaux ornementaux, le candidat prépare +/- 10 m<sup>2</sup> de sol en vue de l'ensemencement .

Il bêche manuellement +/- 2 m<sup>2</sup>. Il plante les végétaux :

- 1 arbre (ht selon croquis détaillé)
- 5 arbustes,
- 2 à 3m de haie
- quelques plantes (vivaces, annuelles ou bisannuelles, bulbeuses,...).

Sur une longueur de 2 m, il réalise une allée de gravier comprenant des bordures.

Les déchets et remanents sont entreposés aux endroits prescrits.

Le candidat travaille dans le respect des consignes en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

**4. DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION**

- Terrain de +/- un are apprêté pour implantation de pelouse, haie, massif de vivaces, annuelles, bisannuelles, arbustes, et allée de +/- 2,00m de long.
- Une zone arborée pour la reconnaissance des arbres
- Prévoir des zones d'entreposage des déchets
- Zone de travail sécurisée (cônes, et panneau de signalisation A 31)
- Toute épreuve commencée doit être terminée
- En cas d'intempéries, l'épreuve sera reportée
- Le croquis détaillé sera réalisé par le centre de validation (choix des végétaux selon saison, arbustes, haie, implantation de l'allée, ...)

**5. DURÉE DE L'ÉPREUVE** (formalités d'accueil et lecture de consignes non-comprises)

L'épreuve dure **SIX** heures

**6. NOMBRE DE CANDIDATS PAR ÉPREUVE**

Deux candidats par épreuve

## 7. RESSOURCES AFFECTEES A L'EPREUVE

## 7.1 RESSOURCES MATERIELLES A DISPOSITION DU CANDIDAT

Sauf exception précisée, les ressources sont prévues par candidat

Equipement/outillage	Consommables	Matériel de sécurité collectif ou EPI	Documentation	Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille haie thermique</li> <li>• Cisaille</li> <li>• Bêche</li> <li>• Houe</li> <li>• Binette</li> <li>• Râteaux</li> <li>• Motohoue</li> <li>• Fourche bêche</li> <li>• Sécateur</li> <li>• Arrosoir (12l)</li> <li>• Cordeau de jardins et piquets</li> <li>• Brouette</li> <li>• Pelle</li> <li>• Fourche (4 dents)</li> <li>• Grattoir</li> <li>• Brosses</li> <li>• Seau (12 l)</li> <li>• Un rouleau de jardin</li> <li>• Masse 5kg</li> <li>• Marteau</li> <li>• Plantoir</li> <li>• Petite griffe à crocs</li> <li>• Un double mètre</li> <li>• Un niveau à eau ou laser</li> <li>• Une règle en aluminium de 200cm x 10cmx2cm</li> <li>• Un niveau à bulle de 60cm</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant</li> <li>• Engrais organiques</li> <li>• Terreaux</li> <li>• Tuteurs (châtaignier) selon plantes</li> <li>• Liens de tuteur</li> <li>• Semences ou sable blanc pour ensemenement</li> <li>• frotif</li> <li>• Végétaux prévus au croquis détaillé</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>• 100 €</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gants de travail (personnels)</li> <li>• Chaussures de sécurité (personnelles)</li> <li>• Vêtements de travail (personnels)</li> <li>• Trousse de secours collective</li> <li>• Casque avec visière grillagée</li> <li>• Manchettes anti coupures (pour taille haie)</li> <li>• Jambières anti coupures (pour taille haie)</li> <li>• Cônes de sécurité (6 pièces min.)</li> <li>• Panneau signalisation A 31</li> <li>• Gilet de haute visibilité EN471/1994 (1 pce/pers)</li> <li>• Protections auditives EN352</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le texte des consignes</li> <li>• La documentation des outillages et machines</li> <li>• Le croquis détaillé (réalisé par le centre de validation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point d'eau à disposition</li> </ul>

Equipement/outillage	Consommables	Matériel de sécurité collectif ou EPI	Documentation	Autres
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dolomie ou gravier 0/15 (réutilisable)</li> <li>• 4 Bordures 1m x 0,20x0,06 m (réutilisables)</li> <li>• Géotextile (+/- 10 m<sup>2</sup> réutilisable)</li> </ul>				

7.2. RESSOURCES MATERIELLES A LA DISPOSITION DE L'EVALUATEUR : les mêmes que celles du candidat

7.3. RESSOURCES HUMAINES A LA DISPOSITION DU CANDIDAT

#### 8. POSSIBILITÉ D'ADAPTATION DE L'ÉPREUVE

Epreuve réelle

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE REFERENTIELS

L'épreuve comportant plusieurs éléments sur lesquels le candidat n'a pas de maîtrise (conditions météorologiques, collaboration avec une autre personne) le jury adaptera son avis selon ces éléments.

**C. MODALITÉS D'ÉVALUATION****1. LISTE DES CRITERES**

Tous les critères doivent être réussis pour que l'épreuve le soit  
ENONCÉ

CRITÈRE 1 : LES VÉGÉTAUX ORNEMENTAUX SONT RECONNUS (TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE)

CRITÈRE 2 : LE TRAVAIL DU SOL EST RÉALISÉ

CRITÈRE 3 : LE GAZON EST IMPLANTÉ (ÉVENTUELLEMENT SIMULATION AVEC SABLE BLANC)

CRITÈRE 4 : L'ALLÉE EST RÉALISÉE

CRITÈRE 5 : LES VÉGÉTAUX SONT PLANTÉS

CRITÈRE 6 : LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENTALES SONT RESPECTÉES.

**2. LISTE DES INDICATEURS ASSOCIÉS À CHAQUE CRITÈRE & NIVEAU DE RÉUSSITE POUR CHAQUE INDICATEUR (CFR GRILLE D'ÉVALUATION)****3. GRILLE D'ÉVALUATION**

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)				
				1/	2/	3/	4/	5/
1. Les végétaux ornementaux sont reconnus (tout au long de l'épreuve)	1.1. Les plantes vivaces, annuelles et bisannuelles sont identifiées (nom latin ou vernaculaire)	12/15	OK / NOK	6/	7/	8/	9/	10/
				11/	12/	13/	14/	15/
				1/	2/	3/	4/	5/
	1.2. Les arbustes sont identifiés (nom latin ou vernaculaire)	4/5	OK / NOK	1/	2/	3/	4/	5/
	1.3. Les arbres sont identifiés (nom latin ou vernaculaire)	4/5	OK / NOK	1/	2/	3/	4/	5/
<b>SEUIL DE RÉUSSITE DE CE CRITÈRE :</b>		<b>3/3</b>	<b>OK / NOK</b>					

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)
2. Le travail du sol est réalisé	2.1. Le terrain est bêché (le sol fini est uniforme, la végétation apparente est enfouie)	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	2.2. L'amendement est épandu uniformément	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	2.3. Le terrain est fraisé	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	2.4. Le terrain est profilé au râteau	Une imperfection maximum	OK / NOK	
3. Le gazon est implanté (éventuellement simulation avec sable blanc)	<b>SEUIL DE RÉUSSITE DE CE CRITÈRE :</b>	<b>4/4</b>	<b>OK / NOK</b>	
	3.1. Le terrain est ensemencé uniformément à la main	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	3.2. Le terrain ensemencé est tiré au râteau	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	3.3. Le terrain est plombé	Une imperfection maximum	OK / NOK	
4. L'allée est réalisée	<b>SEUIL DE RÉUSSITE DE CE CRITÈRE :</b>	<b>3/3</b>	<b>OK / NOK</b>	
	4.1. L'ouvrage est implanté conformément au croquis détaillé	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	4.2. Le coffre de fondation est creusé à +/- 10 cm de profondeur	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	4.3. La pose des bordures est réalisée au bon niveau et avec joints réguliers	Une imperfection maximum	OK / NOK	

Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)
	4.4. Le géotextile déroulé est en place	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	4.5. Le gravier ou la dolomie (0/15) est épandu(e) et tassé(e) plan(e)	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	4.6. Le résultat est esthétique	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE :</b>	<b>5/6</b>	<b>OK / NOK</b>	
<b>5. Les végétaux sont plantés</b>	5.1. Les fosses de plantation sont réalisées en fonction des plantes et les fonds de fosses sont ameublés et amendés (pas d'amendement en contact avec les racines)	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	5.2. La plante est préparée (habillage des racines et taille aérienne si nécessaire)	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	5.3. Les tuteurs sont placés correctement	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	5.4. Les plantes sont placées à la bonne profondeur (en fonction des plantes)	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	5.5. Les ligatures mises en place n'abîment pas les végétaux	Une imperfection maximum	OK / NOK	



Critères d'évaluation	Indicateurs	Niveau de réussite	Évaluation	Commentaires (ou justifications)
	5.6. La fosse est comblée par tassements réguliers	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	5.7. Le choix des végétaux et la mise en place est conforme au croquis détaillé	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE :</b>	<b>6/7</b>	<b>OK / NOK</b>	
<b>6. Les règles de sécurité et environnementales sont respectées</b>	6.1. Le candidat porte les EPI adaptés aux travaux pendant l'épreuve	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	6.2. L'aire de travail est sécurisée	L'indicateur doit être observé	OK / NOK	
	6.3. Les déchets sont triés et entreposés aux endroits prévus	Une imperfection maximum	OK / NOK	
	<b>SEUIL DE REUSSITE DE CE CRITERE :</b>	<b>3/3</b>	<b>OK / NOK</b>	
		<b>PROPOSITION DE DECISION :</b>	<b>OK / NOK</b>	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2009, accordant, dans le cadre de l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, approbation du référentiel de validation pour le métier de jardinier.

Bruxelles, le 22 octobre 2009.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2009 — 4076

[C — 2009/29829]

**22 OKTOBER 2009.** — **Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap waarbij, in het kader van het Samenwerkingsakkoord van 24 juli 2003 betreffende de bekrachtiging van de bevoegdheden op het gebied van de voortgezette beroepsopleiding, gesloten tussen de Franse Gemeenschap, het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie, het referentiesysteem voor de bekrachtiging van het beroep van tuinman goedgekeurd wordt**

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het Samenwerkingsakkoord van 24 juli 2003 betreffende de bekrachtiging van de bevoegdheden op het gebied van de voortgezette beroepsopleiding, gesloten tussen de Franse Gemeenschap, het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie;

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 22 oktober 2003 houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord betreffende de bekrachtiging van de bevoegdheden op het gebied van de voortgezette beroepsopleiding, gesloten tussen de Franse Gemeenschap, het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie;

Gelet op het referentiesysteem voor de bekrachtiging van de bevoegdheden voor het beroep van tuinman;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën van 12 oktober 2009;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 22 oktober 2009;

Op de voordracht van de Commissies van de referentiesystemen en van de Stuurgroep van het Consortium voor de bekrachtiging van de bevoegdheden;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 22 oktober 2009,

Besluit :

**Artikel 1.** Het referentiesysteem voor de bekrachtiging van de bevoegdheden, zoals het in bijlage opgenomen wordt (bevoegdheidseenheden 1-2), betreffende het beroep van tuinman wordt goedgekeurd.

**Art. 2.** De Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 22 oktober 2009.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Leerplichtonderwijs en Onderwijs voor Sociale Promotie,  
Mevr. M.-D. SIMONET

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2009 — 4077

[C — 2009/29830]

**22 OCTOBRE 2009.** — **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, accordant, dans le cadre de l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, approbation du référentiel de validation pour le métier d'opérateur de production des industries pharmaceutiques**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le Décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le référentiel de validation des compétences pour le métier d'opérateur de production des industries pharmaceutiques;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 12 octobre 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 22 octobre 2009;

Sur proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2009,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le référentiel de validation des compétences, tel qu'il figure en annexe (unités de compétences 3), relatif au métier d'opérateur de production des industries pharmaceutiques est approuvé.

**Art. 2.** La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale,  
Mme M.-D. SIMONET